

Paris, le 18 décembre 2023

Circulaire Agirc-Arrco 2023-14-DRJ

Direction(s)	Direction des Affaires Réglementaires et Juridiques	Unité réglementation retraite et conformité juridique
Objet	Majorations de retard Taux et montant minimal pour 2024	

Résumé

Paiement tardif des cotisations en 2024.

Le taux des majorations est fixé à 2,86 % par mois.

Le montant minimal des majorations est fixé à 35 euros pour 2024 au titre de la périodicité mensuelle, ce qui correspond à un montant de 105 euros pour une périodicité trimestrielle.

Circulaire Agirc-Arrco 2023-14-DRJ

**Objet : Majorations de retard
Taux et montant minimal pour 2024**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la Commission paritaire Agirc-Arrco, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a décidé de fixer à 2,86 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2024.

Le montant minimal des majorations de retard est fixé à 35 € pour 2024 au titre de la périodicité mensuelle, ce qui correspond à un montant de 105 € pour une périodicité trimestrielle.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 18 décembre 2023